



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 49

Commission Dérégation Espèces Protégées	Objet : Aménagement du lotissement du <i>Krautgarten</i> à Schweighouse-sur-Moder 67, impactant une station de <i>Gagea pratensis</i> et de <i>Gagea villosa</i>	Avis : favorable avec conditions expresses
Date : 30 novembre 2017		

Contexte général

Projet et impact : Aménagement d'un lotissement sur une friche arbustive et herbacée abritant une station de Gagée des prés et de Gagée des champs

Lieu : Schweighouse-sur-Moder (67) – lieu-dit Krautgarten

Pétitionnaire : CM-CIC Aménagement Foncier, maître d'ouvrage de l'aménagement

Depuis le début du projet d'urbanisation des lieux-dits Krautgarten et Haslen les associations ont averti les maires successifs de la présence de deux espèces de gagées (*Gagea pratensis* et *G. villosa*) sur le site du Krautgarten.

En 2015, mais surtout en 2016 de nombreux pieds de gagées ont été détruits au Krautgarten lors de travaux de viabilisation du secteur, sans qu'une demande de dérogation ait été faite.

Les études réalisées en 2015 n'ont pas été réalisées dans la bonne période pour appréhender la présence des gagées signalées en 2013 par les associations. Il a fallu attendre 2017, soit après les premières destructions de ces plantes protégées pour avoir une étude plus complète du secteur.

Statut juridique et Liste Rouge

La Gagée des prés (*Gagea pratensis*) et la Gagée des champs (*Gagea villosa*) sont protégées au niveau national par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, annexe 1 des espèces strictement protégées, modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

La liste rouge classe la Gagée des prés EN (en danger) et la Gagée des champs NT (quasi menacée).

Questions au CSRPN

Les mesures d'accompagnement et de compensation de ce projet impactant des populations de *Gagea pratensis* et *Gagea villosa* sont-elles adaptées ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande d'« Autorisation de destruction, prélèvement et de déplacement de plantes protégées. Gagée des prés, Gagée des champs » (y compris CERFA n° 13617-01 anonyme, non daté, ni signé). 61 p. ECOLOR 24/01/2017.
- fiche de synthèse - dossier Espèces Protégées - CSRPN. DREAL. 23/02/2017. 2 p.
- Carte « Présence de *Gagea pratensis* » « inv2017 » « Légende de aménagement global environnement » Krautgarten, fond aérien Google Earth., sans cadastre. 25/04/2017
- Carte « Localisation de la Gagée des prés » « inv2017 » « Forêt du Parcours de santé (2017) », fond aérien, sans cadastre. 25/04/2017
- Rapport de l'expert délégué 20/05/2017 4 p.
- Présentation projetée lors de la commission DEP 02/05/2017 par le demandeur. ECOLOR 26/04/2017 17 p.
- Présentation projetée lors de la commission DEP 02/05/2017 par un des membres. 24 p.
- Présentation projetée lors de la commission DEP par le demandeur. ECOLOR 30/11/2017 92 p.
- Brouillon de courrier du CM-CIC au DREAL et au CSRPN. 25/04/2017. 5 p.
- Brouillon de courrier de DOMIAL au DREAL. 25/04/2017. 2 p.
- Récapitulatif des contributions et réactions à la Consultation du public du 27/03-10/04/2017. DREAL. 26/04/2017. 2 p.
- Courrier CERPEA-SAE-SFS au Président du Conseil Général du Bas-Rhin, signalant la découverte de la Gagée des prés à Schweighouse-sur-Moder, du 28/05/2013. 3 p. (y compris article presse DNA 07/05/2013).
- Courrier du Président du Conseil Général du Bas-Rhin, en faveur de la préservation des gagées à Schweighouse-sur-Moder, du 06/06/2013. 1 p.
- Courrier du Président de la Société Botanique d'Alsace, en faveur d'un projet d'APB à Schweighouse-sur-Moder pour les Gagées des prés, du 17/05/2013. 1 p.
- Courrier CERPEA-SAE-SFS au Maire, relatif au déboisement du Krautgarten, du 07/07/2015. 2 p.
- Courrier CERPEA-SAE au Préfet de Région, relatif au contenu du rapport du commissaire enquêteur concernant le PLUi, du 08/06/2016. 4 p.
- Avis de l'association SFS reconnue d'utilité publique, Personne publique associée, concernant le projet de PLUi, du 01/02/2016. 21 p.

- Avis des associations CERPEA et SAE, concernant le projet de PLUi, du 15/04//2016. 14 p.
- Rapport d'« Expertise Gagée des prés » Krautgarten. CM-CIC ECOLOR. 24/04/2015. 7 p.
- Cartes annexes au rapport d'« Expertise Gagée des prés » Krautgarten. CM-CIC ECOLOR. 24/04/2015. 3 p.
- Contributions à la Consultation du public du 27/03-10/04/2017 : Coordinateur du collectif Protection Ouest de Schweighouse 2 p.; LPO 1 p., CERPEA 9 p., SAE 14 p., SFS 4 p.
- Extrait constat huissier attestant de l'importance de la population de la Gagée des prés au Haslen. 04/04/2016. 5 p.
- Atlas de la biodiversité communale (ABC). ONF Août 2014. 09/01/2015. 108 p.
- Propositions de mesures de protection et de gestion sur la zone d'intérêt écologique du Haslen. ONF Novembre 2014. 12/11/2014. 26 p.
- Carte « Zone à enjeux du Haslen - relevés Mars & Juin 2015 » Gagea pratensis. ONF. 1 p.
- « Sensibilités écologiques & inventaires des zones humides des zones urbanisables du Sivom de Schweighouse - Prospections floristiques et pédologiques - Document provisoire » Études ÉLÉMENT 5 de 2013. (Document incomplet du 08/03/2016 : p. 1, 5, 18-26 + 1 carte pédologique).
- « Diagnostic botanique et paysager du site » Krautgarten Étude LINDER 14/05/2012 2 p. + 4 cartes.
- Convention de partenariat CBA - CM-CIC Aménagement Foncier - DELTAMÉNAGEMENT en date du 07/11/2017 4 p.
- Carte des « Communes concernées par le plan de conservation de la Gagée des prés » 02/05/2017, 1 p + liste des communes CBA.

Analyse du CSRPN

analyse du rapporteur (F. VERNIER) et conclusions des échanges

Depuis le 2 mai 2017, date de la première présentation à la commission de dérogation, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au dossier. Deux nouvelles parcelles au lieu-dit Hardwald, situé au cœur du massif forestier, ont été ajoutées dans le cadre de la compensation. Il est à souligner que cette compensation n'est que la mise en gestion d'une population de gagées déjà existante et non menacée à court terme ou moyen terme. Le pétitionnaire s'est engagé à participer financièrement à soutenir l'étude entreprise par le Conservatoire Botanique Alsacien sur les gagées (Convention de partenariat en date du 07/11/2017). Le Conservatoire des Sites Alsaciens serait prêt à gérer les territoires proposés en compensation moyennant un bail emphytéotique, en cas d'avis favorable sur cette dérogation d'espèces protégées. Cependant toutes les recommandations concernant la prise en compte de la zone du lieu-dit Haslen ont été écartées au prétexte que cette zone est constructible. Cela suppose qu'un nouveau dossier de dérogation est envisagé pour la population de Gagée des prés présente sur ces lieux, mais également d'autres espèces protégées. Il est à noter que le PLUi, dans sa version du 20 septembre 2016, fait apparaître une zone classée en N sur la zone concernée par d'importantes populations de Gagées des prés et d'Épervière orangée. La commune a la maîtrise foncière sur cette partie.

Les mesures préconisées par le pétitionnaire sont partiellement adaptées et méritent d'être renforcées sur les points ci-dessous évoqués.

Avis du CSRPN

FAVORABLE AVEC LES CONDITIONS EXPRESSES SUIVANTES

Contexte particulier : le CM-CIC a noué des relations très étroites avec la commune depuis plusieurs années. Il a, par ailleurs, engagé toutes les démarches pour la création d'un nouveau lotissement, pour lequel il a obtenu l'accord de la commune, au lieu-dit Haslen. La nouvelle zone urbanisable du Haslen (IAU) et la zone N qui l'entoure hébergent plus de 1 200 plants de Gagées des prés (Comptage : Collectif Protection Ouest et associations – données détaillées constatées par huissier et déposées à son étude). Il est donc attendu du CM-CIC de prendre toutes les attaches nécessaires avec la commune (comme il l'a fait pour le secteur du Hardwald) en vue de mettre en œuvre les actions listées ci-dessous. Ces mesures sont considérées comme compensatoires à la destruction, sans autorisation, d'une des 2 espèces de gagées sur le secteur du Krautgarten.

Le porteur de projet en liaison avec la commune et les autres institutions de son choix doit engager les procédures en vue :

- 1) d'assurer le suivi nommé « Entretien de la zone N » pour une durée de 20 ans (voir annexes pour détails).
- 2) de faire assurer annuellement (dès mars 2018), par un bureau d'études ou le CSA, le recensement exhaustif (plants à tous stades) des gagées sur la zone N. (voir annexe pour détails).
- 3) de constituer un dossier en lien avec la commune, la DDT et/ou le Conseil Départemental pour la mise en protection de la zone N sous la forme d'un Espace Naturel Sensible (ENS) ou d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du site du Haslen (partie non urbanisable) (voir annexe).

4) de faire réaliser un bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire des Sites Alsaciens sur les parcelles du Hardwald et sur la zone N du Haslen (zone non constructible dans le PLUi).

5) de s'efforcer à proposer une solution pour compenser l'impact au Krautgarten sur la population de la Gagée des champs.


L'absence de mesures compensatoires, en l'état actuel des échanges lors de la session du CSRPN Grand Est, pour les plants de la Gagée des champs, *Gagea villosa*, détruits lors des aménagements, reste problématique. Le responsable de la Commission de Dérogation Espèces Protégées fera une proposition au cours du premier semestre 2018 au CM-CIC.

Conclusion

L'avis favorable du CSRPN Grand Est sera donné dès la signature de l'accord par le CM-CIC pour engager les recommandations détaillées données ci-dessus selon le calendrier proposé. Les travaux ne pourront commencer avant l'engagement écrit transmis à la DREAL et au CSRPN. Le CSRPN Grand Est donnera foi à cette signature et demandera à être informé du début d'exécution de ces diverses recommandations.

Le 19 décembre 2017

L'expert délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop below it.

François VERNIER

ANNEXES

POINT 1 : ENTRETIEN ANNUEL DE LA ZONE N - HASLEN

Deux tontes dans l'année en vue du maintien de la population l'espèce *Gagea pratensis* sur le site non urbanisé vu le risque de détérioration du milieu par l'envahissement de la végétation arborée, buissonnante et herbacée croissante. Travaux d'éclaircies à prévoir dans la toute première phase. La première tonte devra débiter fin mai 2018. La localisation des secteurs devant bénéficier d'une tonte se fera en lien avec le Collectif POS de Schweighouse (M. Bernold) et le responsable local de la Commission de dérogation (M. Brua – membre du CSRPN Grand Est). Un rapport des travaux sera fourni annuellement au responsable Dérogation espèces du Grand Est et à la DREAL. Le CM-CIC choisira le prestataire de ces services et assurera celui-ci des financements adéquats.

Un engagement d'accord adressé au responsable de la Commission Dérogation Espèces Protégées validera la réalisation de ce point.

POINT 2 : COMPTAGE GAGÉES ANNUELLEMENT

Le comptage annuel (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, puis tous les 5 ans) sera accompagné par les relevés GPS (1 point = 1 plant de gagée en fleur ou immature) par des prospections soutenues et suffisantes lors de la période adéquate. Les fichiers « traces GPS » seront fournis. Un rapport annuel (cartes, listing Excel des points, photos seront remis au responsable Dérogation Espèces du Grand Est et à la DREAL. Le comptage se fera par l'institution ou le bureau d'études au choix du CM-CIC. Le financement est à charge du porteur de projet.

POINT 3

Rappel : cette proposition avait déjà été faite depuis quelques années par l'ONF, les associations et un Collectif d'habitants de la commune fort de 420 signataires). Il se basera notamment sur le comptage des gagées réalisé en 2018. Les deux démarches seront menées simultanément en vue du succès a minima de l'une d'eux. Le dossier sera présenté au responsable Dérogation Espèces du Grand Est.